

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi, 27 Septembre 2010

L'an Deux Mille Dix, le lundi vingt-sept septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 21 Septembre 2010, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	22

Le Député-Maire, F. REISS
 Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, Mme WENDLING,
 M. BONNEVILLE, Melle GUILLIER

Les Conseillers Municipaux :

M. BOISSIER - Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BUCHER - M. BURT –
 Mme FEST – Mme HAETTEL- Mme KAISER – M. KETTERING - Mme KLEIN –
 M. KOTLENGA - Mme JAECK – Mme PAWLOWSKI - M. SCHNEIDER –
 M. STEINMETZ - M. VANOVERBECKE – M. WALD

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	5
-------------------------------------	----------

M. AY, qui donne pouvoir à Mme KAISER
 M. BLAISE, qui donne pouvoir à Mme BRENDEL-KOEHLER
 Mme HAUSER, qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE
 M. UHLMANN, qui donne pouvoir à M. SCHNEIDER
 Mme WEISBECKER, qui donne pouvoir à Mme KLEIN.

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services Adjoint.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2010.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Exploitation du Moulin 9 : adoption de la grille des tarifs applicable pour les spectacles et locations de salles.
5. Modernisation et extension de la Maison des Arts et des Congrès : avenants aux marchés de travaux.
6. Casino Municipal : Avenant N°6 à la délégation de service public.
7. Projet photovoltaïque au Groupe Scolaire Hans Haug : convention avec la Régie Intercommunale d'Electricité.
8. Lotissement Rue de la forêt : cession de terrains à bâtir.
9. Lotissement Gries : avenant au mandat de suivi d'études préalables et lancement nouvelle concertation avec le public.
10. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 10/1 Demande de subvention de la Paroisse Protestante
 - 10/2 Cession de fractions de parcelles – Lotissement Gries
 - 10/3 Casino Municipal : Abattements supplémentaires définitifs saisons 2007/2008 et 2008/2009
 - 10/4 Budget Annexe Camping : Décision Budgétaire Modificative.
 - 10/5 Subvention complémentaire pour un voyage scolaire à Paris – Collège Charles Munch
 - 10/6 Subvention à l'Association Les Vosgirunners
 - 10/7. Cotisations à la Mut'Est – régularisation des cotisations
 - 10/8. Demande de subvention d'investissement des Amis des Fleurs, Fruits et Jardins
 - 10/9. Achat de la gare : délibération complémentaire.
11. Divers et communications.
12. Affaires de personnel :
 - 12/1 Compte Epargne Temps – Nouvelles dispositions
 - 12/2 Accueil de stagiaires – Instauration d'une indemnité
 - 12/3. Affaires de personnel – création de poste.

ALLOCUTION DE M. LE DEPUTE-MAIRE

« Cette séance de rentrée est une première pour notre DGSA qui assure l'intérim après le départ de M. HELMSTETTER et avant l'arrivée le 2 Novembre 2010 de Mme Aline TRES, notre future DGS. Merci à Alain WEISGERBER de veiller au bon fonctionnement de la commune en assumant des responsabilités supplémentaires au fil des dossiers à traiter ou des événements qui surviennent.

Deux mauvaises nouvelles pour commencer :

- *Le sinistre majeur survenu dans le silo de stockage du bois de la chaufferie bois. Le dispositif de convoyage du combustible est totalement hors service suite à la rupture de soudures et de pièces métalliques.*

Après plusieurs réunions sur place avec l'entreprise WVT Bioflamm, les bureaux d'études, l'architecte M. VALENTE, les travaux ont démarré ce Lundi 27 Septembre. Au préalable un accord a été trouvé avec l'entreprise sur la répartition des frais de remise en état. Initialement prévue à hauteur de 60% de prise en charge par la Ville, la répartition a finalement été inversée avec 40 % pour la ville.

La qualité des soudures d'origine étant mise en cause, la Ville a engagé une analyse des éléments auprès d'un laboratoire. Les résultats sont attendus prochainement et seront présentés à l'entreprise WVT Bioflamm.

Les Services Techniques de la Ville suivront de près le déroulement des travaux et plus particulièrement l'exécution des soudures.

- *L'important retard pris par le chantier du Moulin 9. Malgré un suivi régulier de notre Adjoint, Victor WAECHTER, et de notre Service Technique, nous sommes totalement démunis devant les incohérences de l'organisation des travaux. Le Maître d'œuvre a été prié de fournir un planning actualisé et de faire le nécessaire pour un achèvement dans les meilleurs délais compte tenu des nombreux engagements déjà pris pour le mois de Décembre 2010.*

Le Comité de Pilotage se rendra d'ailleurs sur le chantier le Vendredi 1^{er} Octobre à 17 heures.

Plus réjouissant est le constat de l'augmentation de la fréquentation touristique, grâce notamment aux nombreuses animations estivales à Niederbronn-les-Bains et dans le Canton : le triathlon, la Nuit Artisanale et plus particulièrement le Festival Rêves de Mômes organisé par le Réseau d'Animation Intercommunal dont le succès a une nouvelle fois été confirmé cette année. »

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2010.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2010.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 19 Juillet 2010, le compte-rendu de commission suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commissions Réunies du 23 Septembre 2010** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Se sont également réunis depuis cette date :

- 26 Août 2010 : Commission Culture et Vie Associative
- 6 Septembre 2010 : Comité de Pilotage PLU
- 20 Septembre 2010 : Commission Géographique SDEA.
- 27 Septembre 2011 : Commission d'Appel d'Offres.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008 modifiée par délibération du 24 juin 2009 en matière de marchés publics.

Période du 18 mai 2010 au 18 juin 2010.

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Suite à la réforme du code des marchés publics, les procédures adaptées peuvent être passées sans aucune formalité jusqu'à 4.000 €HT ou de dépenses d'investissement particulières. Le Conseil Municipal est informé des décisions d'attribution prises par le Maire au-delà de ce seuil.

INTITULE MARCHE	TITULAIRE	MONTANT H.T
Acquisition broyeur pour remorque	BENDER et Frères	13.410,00 €
Acquisition tablettes pour accueil Moulin 9	UGAP	14.335,01 €
Remplacement candélabres Rue des Soeurs	Régie d'Electricité	16.273,90 €

Vestiges archéologiques Lot 1 – Aménagement extérieur	SOTRAVEST	32.397,14 €
Vestiges archéologiques Lot 2 – Gros Oeuvre	SOTRAVEST	40.912,15 €
Vestiges archéologiques Lot 3 – Charpente métallique	BARTHEL SA	100.674,90 €
Vestiges Archéologiques Lot 5 – Restauration archéologique	SARL SCHWARTZ	70.824,19 €
Vestiges Archéologiques Lot 6 - Electricité	EURO TECHNIC	16.591,51 €
Réfection escalier Rue de la République/Rue du Montrouge Garde-corps	WILLEM	8.853,00 €
Réfection escalier Rue de la République/Rue du Montrouge Gros-oeuvre	SOTRAVEST	22.397,00 €

Fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Décision	Date notification décision
16/07/2010	4	1	25, Rue des Acacias	10a 01	Immeuble	RENONCIATION	20/07/2010
23/07/2010	16	447/11	Lieudit "Buettelsforst"	10a 27	Immeuble	RENONCIATION	27/07/2010
09/08/2010	30	521 – 270 – 436 – 437 – 276 – 279 – 381 - 382	2, Faubourg des Pierres	70a 57	Immeuble	RENONCIATION	10/08/2010

13/08/2010	33	140 – 180 - 194	6, Chemin du Martinet	11a 28	Immeuble	RENONCIATION	30/08/2010
10/08/2010	34	2 - 4	Maison Forestière "Reisberg"	22a 66	Immeuble	RENONCIATION	31/08/2010

M. BURT s'interroge sur le terrain de 70 ares 57 situé au Faubourg des Pierres.

M. le Maire précise que la vente s'effectue pour un montant non négligeable, et que la commune ne disposait de toute manière pas d'un projet concret pour envisager l'acquisition du site.

M. BURT souhaite que la commune reste vigilante au moment d'un dépôt de permis de construire sur les terrains concernés compte tenu de leur emplacement central dans la vallée.

Nouvelle rubrique d'information à compter du 1er janvier 2009 : autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
DP	Poser des panneaux photovoltaïques	83, Rue de la Vallée	29/07/2010	/
DP	Edifier un abri de jardin	2, Rue des Elfes	29/07/2010	14 €
PC	Edifier un garage et une terrasse	2, Rue des Cerisiers	29/07/2010	/
PC	Construire une maison d'habitation	Rue du Nord/Rue Claude Pagnier	29/07/2010	1300 €
PC	Edifier une terrasse avec garage	9, Rue de la Tuilerie	23/08/2010	/
DP	Travaux sur construction existante	3, Rue des Chasseurs	23/08/2010	149 €
PD	Démolir des bâtiments	30, Rue d'Eymoutiers	13/09/2010	/
PC	Extension d'une maison individuelle et démolition d'un bâtiment annexe	6 et 6A, Rue du Soleil	14/09/2010	702 €
PC	Edifier un collectif de 6 logements et transformer un bâtiment annexe en garage	12, Rue des Chalets	15/09/2010	4636 €

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

M. le Maire expose les points suivants :

- Bilan du Salon Culinaire et du Mariage à Reichshoffen organisé par l'UPPN
- Décision de refus d'implantation d'un Super U à Gundershoffen par la C.D.A.C.
- Ordures ménagères :

Présentation des résultats de comportement des usagers suite à l'instauration de la redevance incitative :

- ✓ réduction de la production de déchets ménagers résiduels de 6.300 tonnes sur l'ensemble du territoire du SMICTOM
- ✓ 80% des usagers ont bien perçu l'arrivée de la redevance incitative,
- ✓ refus de tri de la poubelle bleue en hausse (moyenne 6 à 7 % sur le SMICTOM – Niederbronn-les-Bains 11 à 12% - moyenne nationale 20%)

Collecte des bacs dans les impasses : depuis un accident mortel survenu suite à une marche arrière effectuée par le camion benne, une directive de la CNAMTS interdit ce type de manœuvre avec les conséquences connues au niveau de la collecte. Les tournées de collecte seront revues avec le prestataire SITA qui a listé tous les « points noirs ».

Collecte des bacs Rue de la Chapelle : suite à une réunion sur place en présence des représentants de la CCPN, il a été décidé de mettre un cabanon en place afin de stocker les bacs à l'intérieur. Une signalisation spécifique contre le dépôt d'ordures à l'extérieur du cabanon, avec mention du montant de la contravention à l'égard des contrevenants sera également mise en place.

- Epicierie Sociale : Réunion de la Commission permanente du CIAS – Trois prestataires ont été retenus pour assurer la fourniture des denrées et autres produits. L'épicierie sociale fonctionnera provisoirement à Reichshoffen à compter du Mardi 05 octobre prochain, et sera déplacée à Gundershoffen (Hôtel d'Entreprises) par la suite.
- TIC et Santé : ce projet du CIAS est retenu à titre d'expérimentation (bracelet électronique) pour un montant de 100.000 € subventionné par le Conseil général à hauteur de 50 %.

4. Exploitation du Moulin 9 – Adoption de la grille des tarifs applicable pour les spectacles et locations.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en exploitation prochaine des locaux du Moulin 9, il convient de fixer la grille des tarifs applicable pour les spectacles de la saison culturelle et les locations de salles, sur la base des propositions jointes en annexe.

- Tarifs des entrées spectacles (à l'unité - tarifs réduits – abonnements)
- Tarifs de location de salles
- Tarifs spécifiques pour les associations occupant les locaux régulièrement dans le cadre de leurs activités, ainsi que l'Atelier Théâtre

Suite à l'interrogation de M. BURT, M. le Maire précise que les collectes de sang, transférées depuis le début du chantier au Centre de Secours, réintégreront le Moulin 9 dès que possible.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'appliquer pour la saison culturelle 2010/2011, les tarifs d'entrées aux spectacles comme présentés ci-après :

b) d'appliquer les tarifs de location de salles et tarifs spécifiques utilisateurs réguliers, et d'adopter les tarifs du matériel en cas de casse, comme présentés ci-après :

c) de prévoir dans les régies de recettes et d'avances les modalités d'encaissement et de remboursement d'arrhes et de cautions dans le cadre de locations de salles.

MOULIN 9 - TARIFS POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2010/2011

				0 à 25 ans	ABO	ABO	ABO	
				Handic.RSA. Chôm	3, 4, 5	6, 7, 8	9 et +	
			Tar. Norm	Tar. Réduit				
Vendredi 22 octobre à 20h30		Les Chœurs de l'ex-armée rouge	28,00 €	23,00 €	5,50 €	20	18	16
Samedi 4 décembre à 20h		Messie de Haendel	16,00 €	13,00 €	5,50 €	12	10	8
Samedi 7 janvier à 20h30		La route vers la Mecque (Castine)	Abo	Abo	5,50 €	12	10	8
Jeudi 20 janvier à 20h30		Chaplin in the mov	16,00 €	13,00 €	5,50 €	12	10	8
Vendredi 21 janvier à 20h30		Le cirque des Mirages (Wissembourg)	Abo	Abo	5,50 €	12	10	8
Samedi 5 février à 20h30		Triple concerto de Beethoven – La Philharmonie de Strasbourg	16,00 €	13,00 €	5,50 €	12	10	8
Vendredi 11 février à 20h30		Beaucoup de bruit pour rien (Castine)	Abo	Abo	5,50 €	12	10	8
Vendredi 18 février à 9h30 et 14h15	JP	Je leur construisais des labyrinthes – Cie Luc Amoros	4,00 €					
Samedi 26 février à 20h30		Métronome - Cie 5 de coeur	16,00 €	13,00 €	5,50 €	12	10	8
Mardi 8 mars à 20h30		44, des bruyères sous la neige – Cie Baal Novo	16,00 €	13,00 €	5,50 €	12	10	8
Samedi 26 mars à 15h et 20h30		Das Feuerwerk der Volksmusik	35,00 €	30,00 €	5,50 €	30	26	20
Mardi 5 avril à 9h30 et 14h15	JP	Rouge Tomate – Cie Tartine Reverdy	4,00 €					
Vendredi 15 avril à 20h30		Vous plaisantez M. Tanner – Théâtre du Cabestan	16,00 €	13,00 €	5,50 €	12	10	8
Vendredi 6 mai à 20h30		« 50 ans de chansons » par Pierre Perret	28,00 €	23,00 €	5,50 €	20	18	16
Vendredi 13 mai à 9h30 et 14h15	JP	A nos morts – Cie Mémoires Vives	4,00 €					
Samedi 21 mai à 20h30		« Aelle » - Cie l'Indocile	16,00 €	13,00 €	5,50 €	12	10	8
Samedi 18 juin à 21h30		Concert Création Orchestre Double Drum Big Band	Gratuit					

JP = Spectacles jeune public

Tarif réduit: Groupes à partir de 10 personnes
Abonnés des Scènes du Nord
Retraités

En temps scolaire: 4,00 €

Cycle de conférences de Janvier à Mai 2011 avec le Jardin des Sciences dans la Salle Multimédia du Casino : entrée gratuite

MOULIN 9 - TARIFS DES LOCATIONS

Arrhes	50% du montant de la location. Montant défalqué de la facture
Caution	305 €- chèque restitué s'il n'y a pas eu de dégradation

Dans le cas d'un mariage, la cuisine est automatiquement comprise sans surcoût

PARTICULIERS DE NIEDERBRONN					
	T.T.C.	T.T.C. - 10%	T.T.C. - 20%	T.T.C.	
GOETHE	350,00 €	315,00 €	280,00 €	Cuisine	60,00 € Sauf mariage
LECZINSKA	220,00 €	198,00 €	176,00 €	Bar	30,00 €
MANDEL	220,00 €	198,00 €	176,00 €	Vaisselle	15,00 € tranche de 50 couverts
AGORA	150,00 €	135,00 €	120,00 €	Nappage tissu	8,00 € l'unité (nettoyage compris)
				Serviettes tissu	1,00 € l'unité (nettoyage compris)
				Nettoyage par le Moulin 9	90,00 €
2 salles ou 2 jours		-10,00%		* Le rangement et le balayage des locaux restent de la responsabilité du locataire	
3 salles ou 3 jours		-20,00%		Casse facturée selon tarif joint	
				Préparation et rangement des locaux par le locataire	
				La direction se réserve le droit de facturer la consommation électrique en cas d'utilisation abusive	

PARTICULIERS HORS NIEDERBRONN					
	T.T.C.	T.T.C. - 10%	T.T.C. - 20%	T.T.C.	
GOETHE	450,00 €	405,00 €	360,00 €	Cuisine	60,00 € Sauf mariage
LECZINSKA	280,00 €	252,00 €	224,00 €	Bar	30,00 €
MANDEL	280,00 €	252,00 €	224,00 €	Vaisselle	15,00 € tranche de 50 couverts
AGORA	200,00 €	180,00 €	160,00 €	Nappage tissu	8,00 € l'unité (nettoyage compris)
				Serviettes tissu	1,00 € l'unité (nettoyage compris)
				Nettoyage par le Moulin 9	90,00 €
2 salles ou 2 jours		-10,00%		* Le rangement et le balayage des locaux restent de la responsabilité du locataire	
3 salles ou 3 jours		-20,00%		Casse facturée selon tarif joint	
				Préparation et rangement des locaux par le locataire	
				La direction se réserve le droit de facturer la consommation électrique en cas d'utilisation abusive	

ASSOCIATIONS DE NIEDERBRONN				Réunion statutaire et 1/2-journée: De 8h à 12h ou de 14h à 18h
	T.T.C.	T.T.C. - 10%	T.T.C. - 20%	T.T.C.
GOETHE	250,00 €	225,00 €	200,00 €	120,00 €
LECZINSKA	130,00 €	117,00 €	104,00 €	70,00 €
MANDEL	130,00 €	117,00 €	104,00 €	70,00 €
AGORA	90,00 €	81,00 €	72,00 €	50,00 €

2 salles ou 2 jours	-10,00%
3 salles ou 3 jours	-20,00%

	T.T.C.	
Cuisine	40,00 €	
Bar	30,00 €	
Vaisselle	15,00 €	tranche de 50 couverts
Nappage tissu	8,00 €	l'unité (nettoyage compris)
Serviettes tissu	1,00 €	l'unité (nettoyage compris)
Nettoyage par le Moulin 9		90,00 €
* Le rangement et le balayage des locaux restent de la responsabilité du locataire		
Casse facturée selon tarif joint		
Préparation et rangement des locaux par le locataire		
Régisseur	15,00 € par heure de présence	
Vidéoproj	50,00 €	Ecran 20,00 €
Utilisation de l'éclairage de scène*	50,00 €	
Utilisation de la sonorisation de scène*		
* La sonorisation et l'éclairage de scène sont manipulés exclusivement par les régisseurs du Moulin 9		
Mise en place des praticables par les régisseurs		50,00 €

ASSOCIATIONS HORS NIEDERBRONN				Réunion statutaire et 1/2-journée: De 8h à 12h ou de 14h à 18h	T.T.C.																																																																
	T.T.C.	T.T.C. - 10%	T.T.C. - 20%	T.T.C.																																																																	
GOETHE	360,00 €	324,00 €	288,00 €	160,00 €																																																																	
LECZINSKA	260,00 €	234,00 €	208,00 €	90,00 €																																																																	
MANDEL	260,00 €	234,00 €	208,00 €	90,00 €																																																																	
AGORA	150,00 €	135,00 €	120,00 €	70,00 €																																																																	
2 salles ou 2 jours		-10,00%																																																																			
3 salles ou 3 jours		-20,00%																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">ASSOCIATIONS HORS NIEDERBRONN</th> <th colspan="2">T.T.C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cuisine</td> <td></td> <td>60,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bar</td> <td></td> <td>30,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vaisselle</td> <td></td> <td>15,00 €</td> <td>tranche de 50 couverts</td> </tr> <tr> <td>Nappage tissu</td> <td></td> <td>8,00 €</td> <td>l'unité (nettoyage compris)</td> </tr> <tr> <td>Serviettes tissu</td> <td></td> <td>1,00 €</td> <td>l'unité (nettoyage compris)</td> </tr> <tr> <td>Nettoyage par le Moulin 9</td> <td></td> <td></td> <td>90,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4">* Le rangement et le balayage des locaux restent de la responsabilité du locataire</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Casse facturée selon tarif joint</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Préparation et rangement des locaux par le locataire</td> </tr> <tr> <td>Régisseur</td> <td></td> <td colspan="2">15,00 € par heure de présence</td> </tr> <tr> <td>Vidéoprojecteur</td> <td></td> <td>50,00 €</td> <td>Ecran 20,00 €</td> </tr> <tr> <td>Utilisation de l'éclairage de scène*</td> <td></td> <td colspan="2" rowspan="2">50,00 €</td> </tr> <tr> <td>Utilisation de la sonorisation de scène*</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">* La sonorisation et l'éclairage de scène sont manipulés exclusivement par les régisseurs du Moulin 9</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Mise en place des praticables par les régisseurs</td> <td>50,00 €</td> </tr> </tbody> </table>								ASSOCIATIONS HORS NIEDERBRONN		T.T.C.		Cuisine		60,00 €		Bar		30,00 €		Vaisselle		15,00 €	tranche de 50 couverts	Nappage tissu		8,00 €	l'unité (nettoyage compris)	Serviettes tissu		1,00 €	l'unité (nettoyage compris)	Nettoyage par le Moulin 9			90,00 €	* Le rangement et le balayage des locaux restent de la responsabilité du locataire				Casse facturée selon tarif joint				Préparation et rangement des locaux par le locataire				Régisseur		15,00 € par heure de présence		Vidéoprojecteur		50,00 €	Ecran 20,00 €	Utilisation de l'éclairage de scène*		50,00 €		Utilisation de la sonorisation de scène*		* La sonorisation et l'éclairage de scène sont manipulés exclusivement par les régisseurs du Moulin 9				Mise en place des praticables par les régisseurs			50,00 €
ASSOCIATIONS HORS NIEDERBRONN		T.T.C.																																																																			
Cuisine		60,00 €																																																																			
Bar		30,00 €																																																																			
Vaisselle		15,00 €	tranche de 50 couverts																																																																		
Nappage tissu		8,00 €	l'unité (nettoyage compris)																																																																		
Serviettes tissu		1,00 €	l'unité (nettoyage compris)																																																																		
Nettoyage par le Moulin 9			90,00 €																																																																		
* Le rangement et le balayage des locaux restent de la responsabilité du locataire																																																																					
Casse facturée selon tarif joint																																																																					
Préparation et rangement des locaux par le locataire																																																																					
Régisseur		15,00 € par heure de présence																																																																			
Vidéoprojecteur		50,00 €	Ecran 20,00 €																																																																		
Utilisation de l'éclairage de scène*		50,00 €																																																																			
Utilisation de la sonorisation de scène*																																																																					
* La sonorisation et l'éclairage de scène sont manipulés exclusivement par les régisseurs du Moulin 9																																																																					
Mise en place des praticables par les régisseurs			50,00 €																																																																		
ENTREPRISES					T.T.C.																																																																
	T.T.C.	T.T.C. - 10%	T.T.C. - 20%																																																																		
GOETHE	600,00 €	540,00 €	480,00 €																																																																		
LECZINSKA	300,00 €	270,00 €	240,00 €																																																																		
MANDEL	300,00 €	270,00 €	240,00 €																																																																		
AGORA	200,00 €	180,00 €	160,00 €																																																																		
2 salles ou 2 jours		-10,00%																																																																			
3 salles ou 3 jours		-20,00%																																																																			
LOCATION CONCERTS OU SPECTACLES PROFESSIONNELS AVEC ENTREE					T.T.C.																																																																
					1200 € / jour																																																																

MOULIN 9 - TARIFS DE LOCATIONS SPECIFIQUES

	Pouailler	Passerelle	Promodanse	Country	RAI
Nbre de présences en 2008	19 soirées	7 soirées (sur scène)	27 mercredis	67 soirées	6 centres aérés + spectacle de Noël
Temps par présence	3h	2h	4h	2h	
Nbre d'heures par an	57 heures	14 heures	108 heures	134 heures	6 semaines et 1 jour
Tarif de location	Inclus dans la sub RAI	15 €/ Heure	11,53 €/ mercredi	15 €/ Soirée	
TOTAL annuel		210,00 €	311,31 €	1005 €/ an	6 097,94 €
Commentaires	1 semaine de présence + 3 représentations intégrées dans le forfait RAI	1 semaine de présence + 3 représentations facturées au tarif assoc locale	1 représentation facturée au tarif assoc locale	Dîner dansant facturé au tarif assoc locale	

AUTRES TARIFS

Atelier théâtre du Relais Culturel	30,00 € par trimestre soit 2,50 € par cours
Coût de l'intervenant	457 € par trimestre

5. Modernisation et extension de la Maison des Arts et Congrès – Avenants aux marchés de travaux.

M. le Maire expose :

L'avancement du chantier de restructuration se poursuit, mais a encore pris du retard.

Le maître d'œuvre doit produire dans les meilleurs délais un planning réactualisé des travaux, sachant que de nombreuses manifestations sont déjà prévues au Moulin, et ce dès le début du mois de Décembre.

Les adaptations nécessaires et imprévus rencontrés sur le chantier génèrent plusieurs avenants décrits ci-dessous :

Lots	Entreprise	Montant du marché H.T.	Avenant H.T.	Observations	% d'évolution
Gros-oeuvre	FEHR	461.588,44 €	- 2.342,60 €	Suppression de structures Hall d'accueil	- 0,51 %
Serrurerie	SOBRIMA	66.374,37 €	- 9.625,00 €	Portique 6.1	-14, 50 %
			+ 4.367,34 €	Portes coupe-feu	+ 6,58 %
Platerie	RUCH	40.003,84 €	+ 1.974,18 €	Enduits en plâtre + ébrasements	+ 4,93 %
Plateforme élévatrice	3AE MARCO	66.176,00 €	+ 1.985,00 €	Modification de la longueur du plateau de la table élévatrice	+ 3,00 %

M. le Maire relate l'avancement du chantier et les incohérences quant aux interventions des entreprises. L'inauguration et l'ouverture de la structure ne peuvent être fixées pour l'instant compte tenu des retards du chantier.

La visite du chantier par le Comité de Pilotage aura cependant bien lieu le 1^{er} octobre à 17 heures.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux de restructuration de la Maison des Arts et Congrès dans les conditions décrites ci-dessus :

Lots	Entreprise	Montant du marché H.T.	Avenant H.T.	Observations	% d'évolution
Gros-oeuvre	FEHR	461.588,44 €	- 2.342,60 €	Suppression de structures Hall d'accueil	- 0,51 %
Serrurerie	SOBRIMA	66.374,37 €	- 9.625,00 €	Portique 6.1	-14, 50 %
			+ 4.367,34 €	Portes coupe-feu	+ 6,58 %
Platerie	RUCH	40.003,84 €	+ 1.974,18 €	Enduits en plâtre + ébrasements	+ 4,93 %
Plateforme élévatrice	3AE MARCO	66.176,00 €	+ 1.985,00 €	Modification de la longueur du plateau de la table élévatrice	+ 3,00 %

6. Casino Municipal : Avenant N° 6 à la délégation de service public.

Le cahier des charges liant la commune au Casino Municipal prévoit que ce dernier participe financièrement à la coproduction de spectacles dans le cadre de la saison culturelle organisée à la Maison des Arts et des Congrès. Cette participation a été mise en place en 2004 suite aux travaux de transformation de l'établissement. Elle permet de répondre à l'obligation réglementaire faite au délégataire de proposer à la clientèle une offre de spectacle et d'animation.

Le montant de cette participation est fixé à 40.000 € et couvre des cachets et des défraiements d'artistes à hauteur de 2.000,00 € environ.

Cette participation était versée jusqu'alors à l'Association de Gestion du Relais Culturel.

La gestion de cet équipement étant reprise en régie directe depuis le 1^{er} avril, il s'avérait nécessaire de modifier le cahier des charges en prévoyant que c'est désormais la commune qui se verra attribuer cette participation, la ventilation par spectacle étant à négocier annuellement.

Le Conseil Municipal avait délibéré à propos d'un avenant N°6 au mois de Juillet dernier.

Le délégataire a cependant souhaité revenir sur cet avenant sachant qu'il ne pourrait plus bénéficier de l'abattement supplémentaire de 5 p. cent sur le produit brut des jeux correspondant au déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'il organise.

Pour pouvoir en bénéficier, le délégataire doit faire appel soit à un organisme tiers, une association ou une société spécialisée.

Il est proposé par le délégataire de prendre désormais à sa charge l'organisation (salaires, cachets, défraiements, frais de communication et de promotion) de spectacles de haut niveau se déroulant au Relais Culturel Le Moulin 9 à hauteur de 40.000,00 € + 2.000,00 € de frais.

La liste des spectacles pris en charge sera arrêtée au moment de la programmation de la saison culturelle.

Cette modification du cahier des charges interviendra par avenant N° 6.

M. BURT s'interroge sur la répartition des spectacles entre la Ville et le Casino.

M. le Maire précise que la liste des spectacles pris en charge directement par la Sté fermière du Casino est établie conjointement en début de saison culturelle avec le Directeur M. SCHMITT.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 16 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Vu le cahier des charges du 11 Octobre 1996 entre la commune de Niederbronn-les-Bains et la Sté Fermière du Casino Municipal et ses avenants successifs,

Considérant que le délégataire prendra en charge directement des spectacles dans le cadre de son effort artistique annuel,

Considérant que l'exploitation de la Maison des Arts et des Congrès est reprise en régie directe depuis le 1^{er} avril 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter les termes de l'avenant N° 6 au cahier des charges du 11 Octobre 1996 ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

7. Projet d'implantation du centrale photovoltaïque au Groupe Scolaire Hans Haug – Convention d'occupation avec la Régie Intercommunale d'Electricité.

M. le Maire expose :

La Régie Intercommunale sollicite la Ville pour l'implantation de 2 centrales photovoltaïques sur les toits des bâtiments A et B du Groupe Scolaire Hans Haug, ainsi que deux rangées brise-soleil sur les 2 façades Sud :

- Batiment A : centrale intégrée au toit d'une surface de 576 m² + 2 brise-soleil de 90m, pour une production de 92.800 kWh (94,86 kWc de puissance) ;
- Batiment B : centrale d'une surface de 306 m² + 2 brise-soleil de 45m, pour une production de 48.100 kWh (49,14 kWc de puissance).

pour un investissement de 585.000 €H.T., dont 120.000 € pour les brise-soleil

La Ville mettrait à disposition les toitures et façades dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public d'une durée de 26 ans maximum, assortie d'une redevance annuelle.

Celle-ci comporte une part fixe représentative de la valeur locative des biens, et d'une part variable automatiquement revalorisée basée sur le chiffre d'affaire réalisé par la centrale :

- part fixe : 2,00 € du m² par an
- part variable : 5% du chiffre d'affaire

Le niveau de la redevance (R) est déterminé chaque année de la façon suivante :

- si la part variable est inférieure ou égale à la part fixe → R = part fixe (2 € x 993 m²)
- si la part variable est supérieure à la part fixe → R = 5% du chiffre d'affaire

Compte tenu de la production escomptée (140.900 kWh) et du prix de rachat du kWh (0,58 €) le chiffre d'affaire des centrales s'élèverait à 81.700,00 €H.T., soit une redevance envisageable d'environ 4.100,00 €H.T.

La Régie assure l'intégralité du financement du projet ainsi que son exploitation, maintenance et reste responsable des dommages causés en souscrivant une assurance spécifique.

Au bout des 25 années, la commune devient propriétaire des équipements et pourra les exploiter comme elle le souhaite.

Lors des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010, M. André MULLER, Directeur de la Régie Intercommunale d'Electricité avait présenté le projet en détail et répondu aux nombreuses interrogations, notamment sur :

- le choix de l'implantation des panneaux sur les bâtiments scolaires,
- les perturbations électromagnétiques engendrées par les panneaux ainsi que les onduleurs et les conséquences éventuelles,
- l'emplacement des onduleurs chargés de transformer le courant obtenu,
- le taux de la redevance pratiqué, équivalent aux taux pratiqués sur d'autres sites,
- la mise à niveau technologique durant les 20 ou 25 ans d'exploitation du site,
- le prix de rachat du kWh par la Régie d'Electricité à raison de 0,58 € du kWh, et la compensation du différentiel entre ce prix de rachat et le prix de vente au particulier (compensation du prix d'achat par rapport au coût d'achat moyen de son énergie),

- le sort des installations à l'issue de l'autorisation d'occupation, où la Commune pourra décider de la remise en état du périmètre aux frais de la Régie, OU de laisser les équipements en place avec une exploitation possible par la commune.

Les membres des Commissions Réunies avaient également souhaité modifier une clause de l'article 8.2 du projet de convention – Résiliation pour motif d'intérêt général – en prévoyant que la résiliation pourra être prononcée notamment en cas de constat avéré de nuisances électromagnétiques.

M. BURT souhaite que la Ville soit régulièrement informée de l'état de fonctionnement du site et que l'on prévoit à cet effet un état des lieux tous les 5 ans.

Les Conseillers Municipaux s'interrogent sur la destination du site en cas de cessation d'activité de la Régie Intercommunale d'Electricité et souhaitent que des précisions soient apportées dans la convention d'autorisation.

M. le Maire précise que la convention sera adaptée en conséquence, et sollicite le Conseil Municipal pour :

- l'acceptation de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les toits du Groupe Scolaire ainsi qu'en façades (brise-soleil) ;
- la mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire domaniale, moyennant une redevance annuelle basée sur le chiffre d'affaire réalisé par la Régie d'Electricité grâce à l'équipement (revente du courant produit) ;
- la fixation de la durée de l'autorisation à 20 ans (durée minimum pour les conditions de rachat du courant produit) ou 25 ans assortie d'une période maximum d'1 an pour la réalisation du chantier ;
- l'autoriser à signer la susdite autorisation d'occupation temporaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide par 21 voix pour et 1 abstention (Mme PAWLOWSKI) :

a) de réserver une suite favorable au projet d'implantation par la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen d'une centrale photovoltaïque sur les toits des bâtiments A et B du Groupe Scolaire Hans Haug, ainsi que des brise-soleil en façade des susdits bâtiments ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une autorisation d'occupation temporaire domaniale avec la Régie Intercommunale relative à l'implantation de la centrale photovoltaïque d'une durée de 20 ans, assortie d'une période complémentaire d'un an maximum pour la mise en place de l'équipement, moyennant une redevance annuelle basée sur le chiffre d'affaire annuel réalisé par la Régie d'Electricité grâce à l'équipement (revente du courant produit).

8. Lotissement de la Forêt – Cession de terrains.

M. le Maire expose :

Lors de la sa séance du 07 Décembre 2009, le Conseil Municipal avait autorisé la signature des compromis de vente pour les lots de construction suivants :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. en €	Acquéreurs
7	7,41	73 359,00	RAICHLÉ Jacky & FRICKER Stéphanie 49B, Route de Reichshoffen Niederbronn-les-Bains
8	6,55	64 845,00	M. et Mme FEFFER Matthieu 16, Route de Bitche Niederbronn-les-Bains
9	6,68	66 132,00	HAUSBERGER Pierre 20, Rue du Chemin de Fer Reichshoffen
11	6,18	61 182,00	M. Mme BARBIER Jean-Marie 131, Rue Principale 67360 ESCHBACH
14	8,20	81 180,00	M. Mme ULRICH André 8, Rue des Cordonniers 67110 OBERBRONN

Les travaux de viabilisation du lotissement étant achevés, l'arrêté autorisant la vente de l'ensemble des lots de construction a été pris le 19 Août dernier, permettant ainsi de concrétiser les ventes.

A cet effet le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer devant Notaire les actes de vente y relatifs.

Pour les lots N° 10 et 15, le Conseil Municipal avait déjà autorisé la signature de l'ensemble des actes (délibérations du 1^{er} et 15 Février 2010).

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu le permis d'aménager du 30 Juin 2009 N° 2009/0567 ;

Vu le plan de répartition des terrains à bâtir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2009 fixant le prix de vente des terrains de construction dans le lotissement de la Forêt ;

Vu l'arrêté du 19 Août 2010 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition ;

Vu la délibération du 07 Décembre 2009 portant attribution des lots énumérés ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser le Maire à signer devant Notaire les actes de vente découlant de l'attribution des lots de construction ci-dessous :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. en €	Acquéreurs
7	7,41	73 359,00	RAICHLE Jacky & FRICKER Stéphanie 49B, Route de Reichshoffen Niederbronn-les-Bains
8	6,55	64 845,00	M. et Mme FEFFER Matthieu 16, Route de Bitche Niederbronn-les-Bains
9	6,68	66 132,00	HAUSBERGER Pierre 20, Rue du Chemin de Fer Reichshoffen
11	6,18	61 182,00	M. Mme BARBIER Jean-Marie 131, Rue Principale 67360 ESCHBACH
14	8,20	81 180,00	M. Mme ULRICH André 8, Rue des Cordonniers 67110 OBERBRONN

9. Lotissement du Gries : avenant au mandat de suivi d'études préalables et modalités de lancement de la nouvelle concertation préalable avec le public.

Suite à la modification du projet initial de périmètre du lotissement du Gries, le principe de l'organisation d'une nouvelle phase de concertation avec le public avait été arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 Mars dernier.

Il convient de fixer les modalités de cette nouvelle phase qui se compose des éléments suivants :

- exposition publique du projet à l'Hôtel de Ville pendant une durée de deux mois à compter du 1^{er} Octobre ;
- l'édition d'un document de présentation du projet diffusé dans l'ensemble des foyers :
→ le magazine Sources y relatif sera diffusé début du mois d'Octobre
- l'organisation d'une réunion publique le 13 octobre prochain à 20 heures au Foyer Saint-Martin

Par ailleurs cette nouvelle phase de concertation engendre un avenant au niveau du marché de suivi d'études préalables de la SEMHA d'un montant de 4.320,00 €H.T.

L'avenant a pour objet :

- d'assurer le suivi des études complémentaires confiées à l'équipe d'études d'urbanisme avec l'élaboration d'un nouveau scénario d'aménagement prenant en compte les observations formulées lors de la concertation d'avril-mai 2009, qui se traduisent entre autres par l'adaptation du périmètre d'étude (2 jours) ;

- de conduire la nouvelle procédure de concertation du public (4 jours).

Le montant du marché de suivi d'études préalables passera d'un montant initial de 66.690,00 € H.T. à 71.010,00 € H.T., soit une variation de + 6,47 %.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu le bilan de la concertation avec le public organisée en avril-mai 2009,

Considérant qu'au vu des observations formulées, il est opportun de réétudier l'emprise et la desserte du projet,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'organiser une nouvelle concertation préalable avec le public dans les mêmes formes qu'en 2009, à savoir :

- une exposition publique du projet à l'Hôtel de Ville pendant une durée de deux mois à compter du 1^{er} Octobre ;
- l'édition d'un document de présentation du projet diffusé dans l'ensemble des foyers début du mois d'Octobre ;
- l'organisation d'une réunion publique le 13 octobre prochain à 20 heures au Foyer Saint-Martin

b) d'adopter l'avenant au marché de suivi d'études préalable de la SEMHA d'un montant de 4.320,00 € H.T. relatif à la nouvelle phase de concertation avec le public, soit une augmentation du marché de 6,47 %.

10/1. Demande de subvention d'investissement de la Paroisse Protestante.

M. le Maire expose :

La Paroisse Protestante souhaite remplacer le système de sonorisation de l'église, obsolète et sujet à pannes régulières, et sollicite à cet effet la commune pour une subvention d'investissement.

La dépense relative au nouvel équipement porte sur 4.449,00 €T.T.C.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande, au taux habituel de 15 %, soit 667,35 €

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'attribuer à la Paroisse Protestante de Niederbronn-les-bains une subvention d'investissement de 667,35 € dans le cadre du remplacement du système de sonorisation de l'église protestante,

prend acte :

- b) que le versement de la subvention s'effectuera sur présentation de la facture acquittée, et ne pourra être supérieure au montant arrêté ci-dessus ;
- c) que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010.

10/2. Cession de fractions de parcelles.

Dans le cadre du projet de lotissement du Gries et la création d'une zone d'aménagement concertée, la Ville a proposé à plusieurs riverains de la Rue des Perdreaux d'acquérir des fractions de parcelles, afin de créer des espaces tampons entre leur propriété et les limites futures du lotissement.

Concerné directement par ce point, M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Les parcelles concernées par les fractions se trouvent en zonage INA, donc inconstructibles pour un particulier.

Acheteurs	Surface	Parcelle mère	Prix à l'are	Observations
DAUGER Olivier	environ 3,5 ares	N° 124 Section 56	350,00 €	frais de Géomètre et de Notaire à charges des acheteurs
HAETTEL Frédéric	environ 4,5 ares	N° 124 Section 56	350,00 €	
KLAIBER Bernard	environ 3 ares	N° 154 Section 56	350,00 €	
WAECHTER Victor	environ 4,5 ares	N° 124 Section 56	350,00 €	

Concernant les Epoux HESS Francis, il s'agirait d'effectuer un échange de parcelles

- parcelle 231 – Section 56, propriété des Epoux HESS Francis
- parcelle 124 – Section 56, propriété de la Ville

portant sur une surface de 8,7 ares. Les frais d'arpentage et de Notaire sont à charge de la Ville, qui indemniserait également les arbres fruitiers présents sur la parcelle 231 après estimation par la Chambre d'Agriculture.

L'ensemble des personnes contactées a fait part de son accord.

M. le Maire précise qu'une clause de « non aedificandi » sera prévue dans les actes de vente et d'échange.

M. BURT aurait préféré que ces opérations soient réalisées après l'adoption du périmètre. Il ne s'oppose pas aux présentes ventes, mais s'abstiendra au moment du vote.

M. le Maire précise que le périmètre futur dépend justement de ces ventes.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide par 20 voix pour et une abstention (M. BURT) :

- a) de céder des fractions de la parcelle 124 – Section 56 comme suit :

Acheteurs	Surface	Parcelle mère	Prix à l'are	Observations
DAUGER Olivier	environ 3,5 ares	N° 124 Section 56	350,00 €	frais de Géomètre et de Notaire à charges des acheteurs
HAETTEL Frédéric	environ 4,5 ares	N° 124 Section 56	350,00 €	
KLAIBER Bernard	environ 3 ares	N° 154 Section 56	350,00 €	
WAECHTER Victor	environ 4,5 ares	N° 124 Section 56	350,00 €	

- b) de procéder à l'échange de parcelles d'une surface de 8,7 ares avec les Epoux HESS comme suit :

parcelle 231 – Section 56, propriété des Epoux HESS Francis

parcelle 124 – Section 56, propriété de la Ville

avec indemnisation pour les arbres fruitiers présents sur la parcelle 231 selon évaluation par la Chambre d'Agriculture, et prise en charges des frais de Notaire, d'arpentage et d'estimation des arbres par la Ville ;

- c) de prévoir dans les actes de ventes et d'échange respectifs une clause de « non aedificandi » sur les parcelles concernées.

10/3. Casino Municipal : Abattements supplémentaires définitifs – Décision Budgétaire Modificative.

M. le Maire expose :

Le Casino Barrière s'étant vu attribuer des abattements supplémentaires au titre des diverses manifestations qu'il a organisées, il y a lieu de lui reverser les sommes suivantes :

- 9.060,90 € au titre de la saison 2007/2008 ;
- 9.311,11 € au titre de la saison 2008/2009

Ces reversement résultent d'un trop perçu par la Ville au titre du prélèvement prévu au cahier des charges.

Ces sommes n'étant pas arrêtés au moment de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu de prendre une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses – Article 7398 – Fonction 01 : 18.500,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 023 – Fonction 01 : - 18.500,00 €
- Investissement – Recettes – Article 021 – Fonction 01 : - 18.500,00 €
- Investissement – Recettes – Article 1641 – Fonction 01 : + 18.500,00 €

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de prendre la Décision Budgétaire Modificative au Budget principal de l'exercice 2010 comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses – Article 7398 – Fonction 01 : 18.500,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 023 – Fonction 01 : - 18.500,00 €
- Investissement – Recettes – Article 021 – Fonction 01 : - 18.500,00 €
- Investissement – Recettes – Article 1641 – Fonction 01 : + 18.500,00 €

10/4. Budget Annexe Camping Municipal – Décision Budgétaire Modificative.

M. le Maire expose :

Divers articles de dépenses de fonctionnement sont en phase de dépassement de crédits suite à des dépenses, pour certaines imprévues et pour d'autres plus importantes que prévues (réparation du tracteur de tonte, collecte des ordures ménagères, insertions publicitaires).

En attendant la régularisation au Budget Supplémentaire 2010, il convient de prendre une Décision Budgétaire Modificative comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses – Article 6155 – Entretien de matériel : + 1.700,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 6231 – Insertions : + 700,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 6248 – Transports de biens (OM) : + 600,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 023 – Virement section INV : - 3.000,00 €
- Investissement – Recettes – Article 021- Virement section FON : - 3.000,00 €
- Investissement – Recettes – Article 1641 – Emprunt : + 3.000,00 €

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de prendre la Décision Budgétaire Modificative présentée ci-dessus au Budget Annexe de l'exercice 2010 du Camping Municipal.

- Fonctionnement – Dépenses – Article 6155 – Entretien de matériel : + 1.700,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 6231 – Insertions : + 700,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 6248 – Transports de biens (OM) : + 600,00 €
- Fonctionnement – Dépenses – Article 023 – Virement section INV : - 3.000,00 €
- Investissement – Recettes – Article 021- Virement section FON : - 3.000,00 €
- Investissement – Recettes – Article 1641 – Emprunt : + 3.000,00 €

10/5. Subvention complémentaire voyage à Paris – Collège Charles Munch.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Juin dernier, avait accordé la subvention habituelle de 5,50 €par jour aux élèves latinistes du Collège Charles Munch pour leur voyage à Paris du 16 au 19 Mars dernier.

Au lieu des 4 jours, ce ne sont que 3 jours qui ont été pris en compte pour le calcul de la subvention globale, soit 231,00 €au lieu de 308,00 €

Le Collège ayant fixé la participation individuelle des élèves en fonction des 308,00 € attendus, il subsiste actuellement un solde déficitaire pour ce voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 77,00 € correspondant à la journée non prise en compte.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder une subvention complémentaire de 77,00 €relative à la quatrième journée du voyage scolaire à Paris du 16 au 19 Mars dernier des élèves latinistes des classes de 4^{èmes} du Collège Charles Munch originaires de Niederbronn-les-Bains.

b) de verser cette subvention à l'Agent Comptable du Collège.

10/6. Subvention à l'Association les Vosgirunners.

M. le Maire expose :

L'édition 2010 de la Montée du Wintersberg sera à nouveau organisée par l'Association Les Vosgirunners, le 17 Octobre prochain.

Le budget prévisionnel de la course s'établit à une dépense de 2.955,00 €pour une recette attendue (inscription des 180 participants attendus) de 1.600,00 €, soit un déficit prévisionnel de 1.355,00 €

Comme pour l'édition 2009, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'équilibre lui permettant d'organiser cette manifestation. Le montant définitif sera arrêté sur présentation du bilan financier par les organisateurs.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer à l'Association Vosgirrunners, une subvention en vue de l'organisation de l'édition 2010 de la Montée du Wintersberg, dont le montant sera défini en fonction du bilan financier présenté à l'issue.

prend acte :

que les crédits seront prévus au Budget Supplémentaire de l'exercice.

10/7. Cotisations à la Mut'Est – Régularisation de cotisations.

M. le Maire expose :

La Commune participe, conformément aux dispositions réglementaires, à hauteur de 25 % à la cotisation de chaque agent auprès de la Mut'Est (complémentaire maladie).

Pour les agents en activité, cette participation est versée directement à la Mut'Est sous forme de charges patronales.

A l'issue de l'arrêté des comptes 2009, ces derniers présentent un solde en faveur de la Mut'Est de 956,78 € qu'il conviendrait de verser par voie de subvention.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 16 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention de 956,78 € à la Mut'Est à titre de régularisation de la participation communale 2009 suite à différents changements de situation d'agents.

10/8. Demande de subvention d'investissement des Amis des Fleurs Fruits et Jardins.

M. le Maire expose :

Les Amis des Fleurs Fruits et Jardins souhaitent réaliser une extension de l'abri de jardin du verger-école afin de pouvoir stocker le matériel d'entretien, et sollicitent à cet effet la commune pour une subvention d'investissement.

La dépense relative au nouvel équipement porte sur 4.259,37 €T.T.C.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande, au taux habituel de 15 %, soit 638,91 €

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 16 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer à l'Association des Amis des Fleurs Fruits et Jardins de Niederbronn-les-Bains une subvention d'investissement de 638,91 € représentant 15% du coût d'acquisition de l'abri ;

prend acte :

b) que le versement de la subvention s'effectuera sur présentation de la facture acquittée, et ne pourra être supérieure au montant arrêté ci-dessus ;

c) que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010.

10/9. Achat de la gare : délibération complémentaire.

Dans sa séance du 17 mai 2010, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de l'ancienne gare SNCF pour un montant forfaitaire de 100.000 €

Le 19 Juillet dernier, une délibération complémentaire autorisait le Maire à signer l'acte de vente pour un montant de 100.000,00 €, décomposé en deux parts de 83.000,00 € (valeur du bâtiment) et 17.000,00 € (frais de libération des locaux – démontage d'installations techniques).

Dans le cadre de contraintes d'organisation internes, la SNCF ne peut cependant engager le démontage des installations techniques sans qu'une promesse de vente ne soit signée entre les parties.

Il convient donc de redélibérer sur ce point pour pouvoir concrétiser la vente en autorisant le Maire à signer une promesse de vente avec la SNCF.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 16 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de confirmer ses délibérations du 17 Mai 2010 et 19 Juillet 2010 en vue de l'acquisition de l'ancienne gare SNCF de Niederbronn-les-Bains, soit l'immeuble et les terrains attenants d'une surface totale de 6,24 ares pour un montant de 100.000 € décomposés en deux parts de 83.000 € (valeur du bâtiment) et 17.000 € (frais de libération des locaux) ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente devant Notaire avec la SNCF afin de permettre l'engagement des travaux de libération des locaux (démontage d'installations techniques)

c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente pour un montant total de 100.000 € devant Notaire.

11. Divers et communications.

COMMUNICATIONS :

- Carte de Freddy KRUMM des Championnats du Monde IPC de Tir Handisport
- Carte de Raymond BLAISE de passage à EYMOUTIERS
- Centre de collecte de pommes organisé par la section arboricole de Gumbrechtshoffen à l'hôtel d'entreprise de Gundershoffen du 25 septembre au 16 octobre 2010
- Lettre de l'UPPN concernant le projet d'implantation d'un SUPER U à Gundershoffen
- Lettre de remerciement du Tennis Club pour les rénovations des courts de tennis

- Lettre de remerciement de M. Norbert KLOSS suite à la cérémonie commémorative du Combat d'El Moungar le 4 septembre 2010
- Remerciements de l'USN Football suite aux cérémonies du 70^{ème} anniversaire du club
- Demande d'accord du Conseil Général du Bas-Rhin pour la mise en ligne du POS ou du PLU
- Nouveaux horaires d'ouverture du Casino Barrière depuis le 1^{er} septembre 2010 : 11 h 30 au lieu de 10 h 30.

M. le Maire précise que les horaires d'ouverture habituels ont finalement été maintenus pour l'instant.

- Remerciement de l'APAEIIE d'Ingwiller pour l'attribution d'une subvention à deux élèves originaires de Niederbronn-les-Bains.
- Remerciement de la Société de Gymnastique et de Tir suite au tournoi intersociétés
- Remerciement de la Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports suite au Forum des Associations du 19 septembre dernier.
- information sur le lancement de la procédure d'expulsion d'occupants de logements communaux.
M. le Maire précise que ce point sera évoqué à huis clos.
- Cérémonie des Champions Sportifs du 15 Octobre : présence d'Aurore MONGEL, championne de natation

DATES :

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
Vendredi, 1 ^{er} Octobre	17 h 00	Comité de Pilotage Moulin 9	Moulin 9
Mardi, 5 Octobre	17 h 00	Marché du Terroir	Place du Bureau Central
Jeudi, 7 Octobre	20 h 00	Réunion des Maires de la CCPN	OT/SI
Samedi, 9 Octobre	10 h 00	Inauguration de la Station d'Épuration	Station d'Épuration
Dimanche, 10 Octobre	10 h 30	Inauguration des sanitaires du chalet du Club Vosgien	Au chalet du Wintersberg
Lundi, 11 Octobre	14 h 00	Comité de Pilotage PLU	Mairie

Mercredi, 13 Octobre	20 h 00	Réunion publique Gries	Foyer St. Martin
Vendredi, 15 Octobre	19 h 00	Cérémonie des Champions Sportifs	Gymnase
Samedi, 16 Octobre	8 h	Sortie Forestière	RV devant le bureau de Poste
Dimanche, 17 Octobre	10 h 00	Montée du Wintersberg 10 h : départ 12 h : remise des prix	Gymnase
Vendredi, 22 Octobre	20 h 00	Concert du Chœur de l'ex Armée Rouge	Eglise Catholique
Vendredi, 5 Novembre	18h 00	Cérémonie à l'occasion du départ de M. Guy BOEHLER	Salle du CM
Vendredi, 5 Novembre	20 h 00	Inauguration de l'exposition Horst Böcking	Maison de l'Archéologie
Lundi, 8 Novembre	20 h 00	Prochain Conseil Municipal	Salle du CM

SEANCE A HUIS CLOS

11. Divers et communications.

M. le Maire expose :

La Ville est confrontée à deux occupants de logements communaux qui n'honorent plus de manière régulière le paiement des loyers et le remboursement des charges locatives.

Le montant des impayés atteint respectivement 3.225,86 € et 5.731,17 € et concerne des loyers de 2008 et 2009, et des remboursements de frais (gaz, électricité locaux communs...).

Les deux locataires ont été avisés de la résiliation des conventions d'occupation au 1^{er} Juillet 2010, mais aucun n'a quitté les logements à ce jour.

Compte tenu de cette situation, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il enclenche la procédure d'expulsion à l'encontre des deux occupants.

12/1. Compte Epargne Temps – Nouvelles dispositions mises en place.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12/2. Accueil de stagiaires étudiants– Instauration d’une indemnité de stage.

M. le Maire expose :

La Ville accueille régulièrement des stagiaires, notamment au Service Communication dans le cadre d’études universitaires, sur une durée allant d’1 à 3 mois.

En application de la loi N° 2006-396 du 31 Mars 2006 pour l’égalité des chances, modifiée par la loi du 2009-1437 du 24 Novembre, les stagiaires peuvent désormais se voir attribuer une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Le montant de la gratification peut être fixé par convention de branche ou accord professionnel. A défaut, le montant horaire de cette gratification est fixé à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (plafond horaire légal 2010 : 22,00 €).

Cette disposition est applicable aux conventions de stage conclues depuis le 26 Novembre 2009 (auparavant la durée du stage était fixée à 3 mois consécutifs) et inscrites dans le cadre d’un cursus pédagogique.

Lorsqu’elle est due, la gratification est versée mensuellement, à compter du premier jour du premier mois de stage. Aucune cotisation et contribution de sécurité sociale n’est due, ni par l’entreprise ou la collectivité, ni par le stagiaire lorsque les sommes restent inférieures ou égales à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Il est proposé de mettre en application la gratification à compter de l’exercice 2010.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2010,

Vu l’avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l’unanimité :

- a) d’instaurer à compter de l’exercice 2010, le versement d’une gratification aux stagiaires-étudiants accueillis pendant une durée supérieure à deux mois consécutifs, dans le cadre d’un cursus pédagogique ;
- b) de fixer le montant de la gratification à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale ;
- c) de verser mensuellement la gratification à compter du 1^{er} jour du premier mois de stage ;

d) de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6288 du Budget Principal.

12/3. Affaires de personnel - Création de poste.

M. le Maire expose :

Pour palier à l'absence de l'agent chargé de l'état-civil, la Ville avait engagé un agent non titulaire en remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible.

L'agent titulaire placé en congé longue maladie reprendra son poste le 23 octobre 2010 et a sollicité sa mutation au Conseil Général du Bas-Rhin à compter du 25 octobre 2010.

Afin de permettre la continuité du service, il est proposé de créer avec effet du 23 octobre 2010 un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe pour le susdit service avec mise à disposition du C.C.A.S. à hauteur de 25% de son temps de travail.

D'un point de vue budgétaire, ce nouvel emploi viendrait en remplacement du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe vacant à compter du 25 octobre.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 16 Septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe affecté au service de l'état-civil, à compter du 23 octobre 2010 ;

b) d'accepter la mise à disposition partielle de l'agent recruté sur ce poste au C.C.A.S. à raison de 25 % de son temps de travail.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-préfecture
ce 7 Octobre 2010**

Niederbronn-les-Bains, le 7 Octobre 2010

Le Député-Maire,

F. R E I S S